

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS**

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. FOUSSIER Fabien, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine

Excusés ayant donné procuration : M. VAH Jean-François à M. VAH Michel, Mme DUBREUIL PICHON Claude à Mme GOUGET Micheline

Excusé : M. FALLOURD Ludovic

Absents : M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/04/2018

Date d'affichage : 04/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MALSERGENT Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2018
- II - Approbation du compte de gestion 2017
- III - Approbation du compte administratif 2017
- IV - Affectation du résultat
- V - Vote des taux d'imposition 2018
- VI - Vote des subventions aux associations
- VII - Ecriture comptable : subvention SIEIL
- VIII - Vote du budget primitif 2018
- IX - Contrat de maîtrise d'oeuvre réhabilitation et isolation des salles associatives et salle de réunion communale
- X - Demande d'inscription à l'école de LOUANS d'un enfant de Le Louroux
- XI - Questions diverses

I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2018

Le compte-rendu de la session du 05 mars 2018 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Approbation du compte de gestion 2017

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2017 établis par le comptable avec les résultats du compte administratif établis par l'ordonnateur (Le Maire) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le Compte de gestion 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

III - Approbation du compte administratif 2017

Après avoir entendu la présentation par Madame le Maire du Compte administratif et de ses résultats;

Madame le Maire quitte la séance ;

Monsieur MALSERGENT Jean-Louis, doyen d'âge, prend la présidence du conseil municipal, et fait passer au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IV - Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2017, les résultats de clôture s'établissent ainsi :

- Excédent de fonctionnement de :	131 280.75 €
- Excédent d'investissement de :	190 828.73 €

Considérant les résultats ci-dessus et après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2017 qui s'établissent ainsi :

RAR au 31/12/2017 :	
- en dépenses :	5 856.92 €
- en recettes :	0,00 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement :	Excédent de :	552 961.56 €
- Investissement :	Déficit de :	40 899.54 €

Après RAR, il apparaît un besoin de financement en section d'investissement de : **46 756.46 € au 1068.**

Résultats à reprendre au BP 2018 :

1/ Le résultat d'investissement à reprendre au BP 2018 sera de **40 899.54 € au compte D 001.**

2/ Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2018 sera de **506 205.10 € au compte R 002.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

V - Vote des taux d'imposition 2018

Les taux des contributions directes 2017 étaient :

- taxe d'habitation :	11,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	14,91 %
- taxe sur les propriétés non bâties :	41,15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, accepte de maintenir ces taux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VI - Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'attribuer les subventions suivantes :

- ACSEL	923 €
- APE	100 €
- Le temps de vivre :	40 €
- Amicale Sapeurs Pompiers :	40 €
- La Bibliothèque :	623 €
- Familles rurales :	40 €
- Culture et environnement :	40 €
- ADMR	40 €
- Croix Rouge	40 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VII - Ecriture comptable : subvention SIEIL

Madame la trésorière, par mail du 13 septembre 2017, demande que la somme de 1 164.24 € - subvention du SIEIL - budget commune 2016 (compte 13158) soit amorti sur un an.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose de mettre au budget 2018, les sommes suivantes :

Dépense Investissement 139158 (chapitre 040)	1165 €
Recette Fonctionnement 777 (chapitre 042)	1165 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir la subvention du SIEIL de 1 164.24 € sur un an et d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires tels que proposés par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VIII - Vote du budget primitif 2018

Considérant la présentation de Madame le Maire de la proposition de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter le budget primitif 2018 tel que présenté par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

IX - Contrat de maîtrise d'oeuvre réhabilitation et isolation des salles associatives et salle de réunion communale

La délibération n'a pas été prise par manque d'éléments.

X - Demande d'inscription à l'école de LOUANS d'un enfant de Le Louroux

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'inscription à l'école de Louans d'un enfant domicilié sur la commune de Le Louroux,

L'école de Louans est la plus proche de leur domicile,
L'école de Louans est sur le trajet domicile-travail des deux parents,
Son frère et sa soeur sont déjà inscrits à l'école de LOUANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Au vu des effectifs de l'école de Louans, d'accepter cette inscription à l'école de Louans.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

XI - Questions diverses

- a) Compte-rendu avancement travaux centre-bourg
- b) Compte-rendu avancement travaux réseau électrique à la Petite Chaumeraye
- c) Comice agricole : concours de labours
- d) Proposition d'un duo de chanteurs pour le repas des anciens le 11 novembre

En mairie, le 12/04/2018
Le Maire
Micheline GOUGET